

SEANCE DU 23 MAI 2023

PRESENTS : MM. Monsieur Pascal COLLIN, Bourgmestre;
Madame Marie-Laure MAES, Monsieur Eugène LISMONT, Monsieur Axel SCHEPERS, Échevins;
Monsieur David GOYENS, Monsieur Christophe BREES, Madame Isabelle QUINTIN, Monsieur Hervé MAHO, Madame Cécile JADOUL, ~~Monsieur Yves TORDOIR~~, Madame Murielle CESAR, Monsieur André BUVE, Conseillers;
Madame Carine PETRE, Présidente du CPAS;
Monsieur Stéphan JADOUL, Directeur général;

La séance est ouverte à 17 heures 32.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la proposition du Collège communal tendant à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
INTERCOMMUNALES - Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale in BW scrl du 28 juin 2023 – Approbation des points portés à l'ordre du jour.
PROCEDE :
A un vote à haute voix en vue de confirmer l'urgence invoquée par le collège communal ;
D E C I D E, à l'unanimité :
D'ajouter le point susvisé à l'ordre du jour de la séance.

PROCES-VERBAL - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2023.

Aucune observation n'ayant été faite au sujet du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté.

ENSEIGNEMENT - Réorganisation de l'enseignement fondamental communal entre les implantations scolaires de Neerheylissem (fase 1286) et d'Opheylissem (fase 1287).

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,
Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié ;
Considérant la proposition de réorganiser l'enseignement fondamental communal sur Hélécine en regroupant les classes primaires sur le site de l'implantation de Neerheylissem (fase 1286) et les maternelles sur le site de l'implantation d'Opheylissem (fase 1287) ;
Considérant que cette réorganisation permet de rencontrer les enjeux suivants :

- Adapter les lieux à l'âge des enfants : Les enfants de maternelle ont des besoins différents de ceux des enfants de primaire en termes de taille des locaux, d'aménagement des salles de classe et de sécurité des espaces de jeux. En séparant les classes de maternelle et de primaire dans deux implantations différentes, on peut mieux adapter les lieux aux besoins spécifiques de chaque groupe d'âge.
- Rassembler les outils pédagogiques adaptés à chaque niveau d'enseignement : tout le matériel pédagogique de chaque niveau serait rassemblé sur une seule implantation et non plus sur deux comme c'est le cas actuellement et qui nous oblige à acheter du matériel en double. Ceci peut permettre de réaliser des économies et d'optimiser les moyens de l'établissement.
- Adapter la cour de récréation à l'âge des élèves : les différentes structures de jeux destinées aux élèves de la maternelle ne correspondent pas aux structures nécessaires aux élèves d'âge plus avancé de l'enseignement primaire. L'investissement financier important qu'imposent les structures de jeux extérieurs pourra être entièrement adapté à l'âge du public ciblé. La sécurité n'en sera que renforcée.
- Renforcer la cohésion sociale : Rassembler les élèves d'un même niveau au sein d'une même implantation favorise la mixité sociale et culturelle. Les plus jeunes peuvent apprendre des plus grands et les plus grands peuvent prendre soin des plus jeunes, ce qui renforce le sentiment d'appartenance à une même communauté éducative.

- Assurer une transition en douceur : Les enfants de maternelle ont souvent besoin de plus de temps pour s'adapter à l'école que les enfants de primaire. En séparant les classes de maternelle et de primaire dans deux implantations différentes, on peut assurer une transition en douceur pour les enfants de maternelle qui peuvent avoir besoin de plus de temps pour s'adapter à l'environnement scolaire.
- Favoriser la gestion des locaux et des ressources : En regroupant les classes de maternelle et de primaire, on facilite la gestion des locaux et des ressources pédagogiques.
- Éviter les bruits et les distractions : Les enfants de maternelle ont souvent besoin d'un environnement calme pour se concentrer sur leurs activités d'apprentissage. En séparant les classes de maternelle et de primaire dans deux implantations différentes, on peut éviter les bruits et les distractions liées aux activités des enfants de primaire, ce qui favorise la concentration des plus jeunes.
- Améliorer la connaissance des élèves entre eux : les élèves de chaque niveau auront des interactions récurrentes ce qui permettra d'occasionner des échanges entre tous les élèves du primaire ou du maternel. Divers projets mis en place faciliteront aussi la connaissance/reconnaissance des autres.
- Améliorer la qualité de l'enseignement : En séparant les classes de maternelle et de primaire dans deux implantations différentes, les enseignants peuvent mieux adapter leur enseignement aux besoins spécifiques de chaque groupe d'âge et ainsi améliorer la qualité de l'enseignement.
- Favoriser le continuum pédagogique : En regroupant les élèves de la maternelle et de la primaire, les enseignants peuvent mieux coordonner leur enseignement et assurer une continuité pédagogique entre les différentes classes maternelles/primaire. Cela permet également de mieux suivre les progressions des élèves d'une année sur l'autre.
- Optimiser les échanges socio pédagogiques entre enseignants, ces échanges peuvent être de deux types : soit formels ou informels. Le fait de rassembler les enseignantes d'un même type d'enseignement permet des échanges communs, échanges qui permettent de mieux connaître chaque élève tant au niveau de ses apprentissages qu'au niveau du fonctionnement de sa structure familiale et de ce fait améliorer la prise en charge de certains élèves en difficulté.
- Optimiser l'observation de chaque élève par chaque enseignant lors des jeux collectifs qui ont lieu en récréation, une observation et une connaissance plus approfondie de chaque élève lors des jeux libres permet une diminution du phénomène de harcèlement trop souvent développé lors de ces moments libres.
- Faciliter les échanges organisationnels entre les enseignants : En travaillant ensemble sur un même site, les enseignants peuvent plus facilement échanger et collaborer pour élaborer des projets communs.
- Optimiser les échanges avec les différents acteurs de terrain tels que PMS, PSE, AMO, inspection, ... Les échanges seront plus spécifiquement orientés vers un public soit maternel soit primaire. Des échanges concernant un public pertinemment ciblé sont beaucoup plus riches, l'équipe au complet est impactée et avisée des éventuels problèmes qui pourraient affectés un élève.
- Faciliter l'organisation des diverses réunions tant au niveau de l'équipe enseignante qu'au niveau des parents d'élèves. Effectivement, diverses réunions telles que la réunion des parents, les réunions entre enseignantes, les réunions avec la direction de l'école concernant le primaire ou le maternel uniquement se feront sur une implantation avec tout le personnel concerné. Cette restructuration permettra aussi à l'équipe tant maternelle que primaire de pouvoir planifier leurs réunions de concertations sur le temps de midi. Actuellement, il nous est impossible d'organiser des réunions spécifiques entre enseignantes du primaire ou du maternel étant donné l'éloignement des deux implantations actuelles sur lesquelles se trouvent des primaires et des maternelles.
- Faciliter la répartition des élèves en cas d'absence d'un enseignant : une classe qui compte en moyenne 22 élèves est plus facilement répartie entre 4 enseignantes pour le maternel (au lieu de trois) et 8 enseignantes pour le primaire (au lieu de quatre).
- Permettre une organisation administrative plus efficace : Les dossiers des élèves du primaire seront bien dissociés des dossiers qui concernent les élèves de l'enseignement maternel. Deux bureaux bien distincts existeront et permettront une organisation plus structurelle de toute l'administration en général tant au niveau des dossiers que des commandes de repas, voyages scolaires.

- Simplifier l'organisation des repas : les réservations/annulations des repas primaire seront faites pour une implantation et non sur deux comme c'est le cas actuellement. La livraison des repas sera simplifiée aussi, effectivement tous les repas d'un niveau seront livrés sur une seule implantation.
- Diminuer les frais de déplacements en bus imposés par la structure actuelle : les élèves de l'enseignement maternel ne devront plus se déplacer en bus d'une implantation à l'autre pour se rendre au hall afin de prester leurs heures de psychomotricité. Dans un premier temps, l'espace Jeune 21 sera réservé strictement à ce cours au sein même de l'implantation d'Opheylissem. L'année 2023/2024 sera une année de transition pour ce projet étant donné qu'il faut effectuer quelques travaux dans ce lieu afin que les élèves puissent s'y rendre en toute sécurité. Les déplacements en bus seront moindres dès la mise en conformité du local, nous estimons cette durée à un an maximum.
- Optimiser les services de l'ATL : Tout comme pour l'enseignement, le service de garderie pourra rassembler les outils pédagogiques pour chaque type de niveau et ainsi mieux cibler le matériel nécessaire à acquérir afin de le mettre à disposition d'enfant à même besoins pédagogiques.
- Permettre une plus grande autonomie de chaque niveau d'enseignement : chaque niveau d'enseignement pourra s'approprier l'entièreté des lieux, de l'implantation qui lui sera attribuée.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission paritaire locale (COPALOC) en date du 17 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur général ci-annexé ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article unique : de réorganiser l'enseignement fondamental communal sur Hélécine en regroupant les classes primaires sur le site de l'implantation de Neerheylissem (fase 1286) et les maternelles sur le site de l'implantation d'Opheylissem (fase 1287).

FINANCES – Modification n°1 du budget communal pour l'année 2023 – Adoption.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les recommandations pour l'élaboration des budgets communaux à partir de l'exercice 2014 ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville contenant les recommandations pour l'élaboration des budgets communaux à partir de l'exercice 2015 ;

Vu le Budget communal pour l'année 2023 adopté par le Conseil communal en date du 21 décembre 2022, réformé par le Ministre wallon de la Ville et des Pouvoirs locaux le 23 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'adapter un certain nombre de crédits de dépenses et de recettes tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC), le Collège communal établit le projet de budget et les projets de modifications budgétaires après avoir recueilli l'avis d'une commission où siègent au moins un membre du collège désigné à cette fin, le Directeur général et le Directeur financier ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 12 mai 2023 par la commission visée au paragraphe précédent ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 12 mai 2023 établissant le projet de première modification budgétaire (services ordinaire et extraordinaire) pour l'année 2023 ;

Vu la demande d'avis de légalité sollicitée auprès du Receveur régional en date du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur général ;

D E C I D E, par 7 voix pour" et 4 abstentions (Hervé MAHO, Cécile JADOUL, Muriëlle CESAR, André BUVE) :

Article 1 : Des crédits de recettes et de dépenses du budget (services ordinaire et extraordinaire) de la Commune de Hélécine relatifs à l'exercice 2023 sont modifiés conformément aux tableaux ci-après :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation inchangée

Recettes globales : 5.463.490,44

Dépenses globales : 5.074.583,73

Résultat global : 388.906,71

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes : 5.069.861,23 Dépenses : 5.062.397,34	Résultats : 7.463,89
Exercices antérieurs	Recettes : 393.629,21 Dépenses : 12.186,39	Résultats : 381.442,82
Prélèvements	Recettes : 0,00 Dépenses : 0,00	Résultats : 0,00
Global	Recettes : 5.463.490,44 Dépenses : 5.074.583,73	Résultats : 388.906,71

3. Soldes des provisions et des fonds de réserve ordinaire

Provision personnel : 176.500,00

Provision agent D.P.O. : 27.390,02

Fonds de réserve : 3.195,76

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation inchangée

Recettes globales : 3.965.865,79

Dépenses globales : 3.965.865,79

Résultat global : 0,00

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes : 2.839.813,14 Dépenses : 3.033.822,11	Résultats : -194.008,97
Exercices antérieurs	Recettes : 190.257,47 Dépenses : 0,00	Résultats : 190.257,47
Prélèvements	Recettes : 935.795,18 Dépenses : 932.043,68	Résultats : 3.751,50
Global	Recettes : 3.965.865,79 Dépenses : 3.965.865,79	Résultats : 0,00

3. Soldes des provisions et des fonds de réserve extraordinaire

Provisions : 0,00

Fonds de réserve : 35.536,60

Fonds de réserve PIC : 312.639,97

Fonds de réserve PIMACI : 103.132,83

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PERSONNEL NON ENSEIGNANT - Déclaration de vacance de deux emplois d'ouvriers qualifiés (D2).

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le règlement du 24 octobre 2013 portant le cadre du personnel communal statutaire et contractuel subventionné ;

Vu le règlement du 24 octobre 2013 portant le statut du personnel communal non-enseignant et plus particulièrement les dispositions relatives aux agents engagés sous le régime du contrat de travail ;

Vu le Programme Stratégique transversal et plus particulièrement la fiche 2.2.14 qui prévoit de statutariser entre 2 et 4 emplois au sein du personnel non-enseignant d'ici fin 2024 pour pallier le départ à la retraite d'agents statutaires et éviter une augmentation importante de la cotisation de responsabilisation pension ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal en date du 22 juin 2022 décidant la constitution d'une réserve d'ouvriers qualifiés (D2) et portant notamment fixation du programme des examens et leurs modalités d'organisation ;

Vu l'avis de constitution de réserve de recrutement d'auxiliaires professionnels d'entretien (E2) publié dans le Vers l'Avenir Brabant wallon et dans le Carrefour Hannutois, sur le site Internet communal, le site du FOREM, le site JOBCOM de l'U.V.C.W. et a affiché aux valves communales ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal en date du 12 août 2022 déclarant les candidatures suivantes recevables :

- M. Jean-Luc Corthaut, rue d'Ardevoor 4 à 1357 Hélécinne
- M. Bernard Germeau, chaussée de Hannut 38 à 1357 Hélécinne
- M. Tanguy de Gheldere, rue de Thisnes 2 à 4280 Crehen
- M. Jérémy Radoux, impasse Madame 2 à 4280 Cras-Avernas

Vu la délibération adoptée en date du 9 septembre 2022 par le Collège communal arrêtant comme suit la composition de la commission de sélection :

- M. Stephan JADOUL, Directeur général de la Commune de Hélécinne
- Mme Marion MULS, Responsable RH de la Commune de Hélécinne
- M. Renaud MARTENS, responsable du service technique des ouvriers de la Commune d'Orp-Jauche
- M. Erwin DEPAS, responsable du service technique des ouvriers de la Commune de Perwez

Vu la délibération adoptée par le Collège communal en date du 29 septembre 2022 fixant comme suit les conditions de réussite à l'examen : "les candidats devront obtenir 50 % à chaque épreuve pour être sélectionnés à la suivante et au total 60 % des points pour être déclarés lauréats de l'examen et être versés dans la réserve de recrutement" ;

Vu la délibération adoptée en date du 25 janvier 2023 par le Conseil communal par laquelle :

- une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés (D2) est constituée, dans laquelle sont versés dans cet ordre les lauréats de la procédure de recrutement dont les noms suivent :

- M. Bernard Germeau, chaussée de Hannut 38 à 1357 Hélécinne
- M. Jean-Luc Corthaut, rue d'Ardevoor 4 à 1357 Hélécinne

- Conformément à l'article 15 du Statut administratif, la durée de validité de la réserve de recrutement ainsi constituée est de deux ans, avec faculté de prolongation d'un an par décision du Conseil communal ;

Vu la liste des emplois inoccupés au cadre du personnel communal non enseignant statutaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général ci-annexé ;

D E C I D E, à l'unanimité :

1. De déclarer vacants 2 emplois ETP d'ouvriers qualifiés (D2) à la 1^{ème} Direction – Services Techniques.
2. De décrire la fonction comme suit :
 - Réalisation de travaux d'aménagement des bâtiments ;
 - Entretien et maintenance des bâtiments et des équipements ;
 - Réalisation de petits travaux d'électricité, de menuiserie, de peinture ou de maçonnerie ;
 - Transport et montage de matériel pour le service, les écoles et les manifestations ;
 - Aide aux différentes équipes du Service Travaux selon les nécessités de service ;
 - Développement des attitudes professionnelles telles que la rigueur (réaliser son travail avec exactitude, méthode et précision), respect des normes d'hygiène et de sécurité, secret professionnel (garder confidentielles les informations liées à ses missions), utilisation de matériels techniques (utiliser les appareils et les outils spécifiques).
3. D'inviter les personnes versées dans la réserve de recrutement (et dont l'identité est reprise ci-après) à postuler pour le 30 juin 2023 au plus tard aux emplois déclarés vacants, à savoir :
 - M. Bernard Germeau, chaussée de Hannut 38 à 1357 Hélécinne
 - M. Jean-Luc Corthaut, rue d'Ardevoor 4 à 1357 Hélécinne
4. D'inviter les candidats à joindre à leur candidature tous les documents permettant au Conseil communal de procéder à la comparaison des titres et mérites, notamment une lettre de motivation et un curriculum vitae exhaustif.

PATRIMOINE - Création d'un droit d'emphytéose au profit du CPAS de Héléchine sur un bien immeuble sis à Héléchine/Linsmeau, rue de l'Ecole 1 en vue d'y implanter une Initiative Locale d'Accueil (ILA) et/ou d'autres types de logements (transit, urgence, loyer modéré) et/ou un magasin social.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 4 février 2020 publiée au M.B le 17 mars 2020 portant le livre 3 « Les biens » du Code civil, entrée en vigueur le 1er septembre 2021 ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune de Héléchine est propriétaire d'un immeuble situé Rue des Ecoles 1, cadastré selon extrait cadastral datant de moins d'un an section F, numéro 0072GP0000 et partie du numéro 0072LP0000, pour une contenance mesurée de sept ares trente centiares (7a 30ca) ; que ce bâtiment a accueilli l'Agence locale pour l'Emploi et des formations pour les demandeurs d'emploi pendant plus de vingt ans ; que depuis plusieurs années, ce bâtiment est inoccupé ;

Considérant la fiche P.S.T. 2019-2024 "1.1.7 Décider de l'affectation et de l'entretien du bâtiment ALE à Linsmeau" ;

Considérant qu'en vertu de la situation financière de la Commune, les autorités n'ont pas identifié de potentialités finançables sur le site ; que, dans le cadre des synergies Commune-CPAS, le bâtiment pourrait utilement être cédé (droit d'emphytéose) au Centre en vue d'y aménager de manière pérenne son Initiative Locale d'Accueil (ILA) - la cure d'Opheylissem étant en mauvais état et le CPAS ne disposant plus d'un droit réel sur le bien que pour quelques années - et/ou d'autres types de logements (transit, urgence, loyer modéré) et/ou un magasin social ;

Vu le plan de mesurage-division dressé par le géomètre-expert Luc LIBERT le 8 septembre 2022, en exécution du marché de services lui attribué par le Collège communal en date du 3 juin 2022 ;

Vu le projet d'acte ci-annexé établi par Valérie MASSON, Notaire ayant son étude rue de Clairvaux, 40/003 à 1348 Louvain-la-Neuve, agissant en vertu d'une délibération du Collège communal du 18 novembre 2022 ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base du dossier complet au Directeur financier en date du 15 mai 2023 ;

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 17 mai 2023 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général ci-annexé ;

D E C I D E, à l'unanimité :

1. De céder sous forme de bail emphytéotique au CPAS de Héléchine un immeuble bâti situé Rue des Ecoles 1, cadastré selon extrait cadastral datant de moins d'un an section F, numéro 0072GP0000 et partie du numéro 0072LP0000, pour une contenance mesurée de sept ares trente centiares (7a 30ca).
2. De fixer la durée du bail à 40 ans à dater de la signature de l'acte authentique.
3. De ne fixer aucun canon à charge du CPAS, la cession se réalisant de manière non onéreuse.
4. D'approuver le projet d'acte ci-annexé et de charger le Notaire Valérie Masson, ayant son étude rue de Clairvaux, 40/003 à 1348 Louvain-la-Neuve, de recevoir l'acte authentique.

INTERCOMMUNALES - Intercommunale Sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.) - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Héléchine à l'intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale de l'intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) du 19 juin 2023 par courrier daté du 12 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque

commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de Hélécinne souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général ci-annexé ;

D E C I D E, à l'unanimité :

1. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2023 de l'intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) à savoir :

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d'acte	11	-	-
2. Procès-verbal du 16 décembre 2022 – approbation	11	-	-
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte	11	-	-
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation	11	-	-
5. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte	11	-	-
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle – prise d'acte	11	-	-
7. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte	11	-	-
8. Comptes de résultat, bilan 2022 - format BNB - et ses annexes – approbation	11	-	-
9. Rapport d'activité 2022 – approbation	11	-	-
10. Décharge aux administrateurs – décision	11	-	-
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision	11	-	-
12. Nomination d'un membre du Collège des contrôleurs aux comptes – réviseur d'entreprise – décision	11	-	-
13. Consultance – avancement des travaux – information – document joint	11	-	-
14. Décision du ministre au sujet de la modification des statuts de l'ISBW du 12 décembre 2022 – information	11	-	-

2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALES - ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune de Hélécinne à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune de Hélécinne a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la commune de Hélécinne souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général, ci-annexé ;

D E C I D E, à l'unanimité :

1. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 juin 2023 de l'intercommunale ORES Assets, à savoir :

	Voix pour	Voix contre	abstentions
1. Rapport annuel 2022 – en ce compris le rapport de rémunération	11	-	-
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 : Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation Présentation du rapport du réviseur Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2022 et de l'affectation du résultat	11	-	-
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2022	11	-	-
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2022	11	-	-
5. Nominations statutaires	11	-	-

2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALES - Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale in BW srl du 28 juin 2023 – Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant l'affiliation de la Commune de Hélécinne à l'Intercommunale in BW srl ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 par courrier daté du 17 mai 2023 ;

Vu les modifications intervenues depuis les élections de 2006 et plus particulièrement les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010 et du 26 avril 2012 sur les intercommunales - le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur général ci-annexé ;

D E C I D E, à l'unanimité :

1. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2023 de l'Intercommunale in BW scl :

	Voix pour	Voix contre	abstention
1. Formation du bureau de l'Assemblée	11	-	-
2. Rapports d'activités et de gestion 2022	11	-	-
3. Comptes annuels 2022 et Affectation des résultats	11	-	-
4. Décharge aux administrateurs	11	-	-
5. Décharge au réviseur	11	-	-
6. Questions des associés au Conseil d'administration	11	-	-
7. Approbation du procès-verbal de séance	11	-	-

2. De charger ses délégués aux assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 23 mai 2023.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

DIVERS ET QUESTIONS.

André BUVE (OCH) : Il y a une caravane sur le terrain de football. De quoi s'agit-il ? **Axel SCHEPERS (UC)** confirme : il s'agit d'un mobil-home dans lequel une dame domiciliée rue Georges Dupont, récemment opérée du genou réside depuis quelques semaines et a promis de libérer les lieux au plus tard à la fin du mois de mai.

La séance est levée à 18 heures 45

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

STÉPHAN JADOUL.

PASCAL COLLIN.